Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260330-2026_03_30_D33-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 33

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2026 Convocation affichée le : 20 mars 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, E. DE OLIVEIRA-ORIOL. M. QUERE.

Absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 19

Procuration :

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat d'élu local est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnisations sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur. La population de PLONEVEZ DU FAOU étant comprise dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le pourcentage maximum de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur est de 55,70 % pour le Maire et de 21,38 % pour les adjoints.

Le Maire propose de fixer l'indemnité du Maire à 55,70 % et celle des cinq adjoints à 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, avec dix-neuf voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité maximale au Maire, soit 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur,
- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité maximale à chacun des cinq adjoints au Maire, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur.

Ces dispositions prennent effet à compter du **20 mars 2026**.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260330-2026_03_30_D33-DE